

Contrat de formation professionnelle

(articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du Code du travail)

Le présent contrat de formation professionnelle est consenti entre les parties suivantes :

1/ L'organisme de formation

Raison Sociale : DataScientest

Adresse : 2 place de Barcelone 75016 Paris, France

SIRET: 83145006900024 SIREN: 831450069

Numéro de déclaration d'activité : 11755665975

Représenté par : Benjamin Brami, directeur administratif

2/ L'Apprenant.e

Nom: BIZET

Prénom : Jonathan

Date de naissance : 1988-12-11

Adresse: 15 Rue Michel Columb, Nantes 44200, France

(ci-après dénommé l'apprenant.e)

Article 1 – Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : MLOps

Le contrat est établi en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du Travail dédié à l'organisation de la formation professionnelle.

Article 2 – Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail;
- Elle a pour objectifs de construire, déployer et sécuriser une API, gérer, orchestrer automatiser des tâches au sein des applications et de monitorer des modèles d'IA utilisés en production ;
- Sa durée est fixée à 150 (cent-cinquante) + 50 (cinquante) de projet heures.



Article 3 – Organisation de l'action de formation

L'action de formation se tiendra du 26/09/23 au 09/04/24 entièrement à distance. Cette formation est au format Formation Elle est organisée pour un effectif de 30 apprenant.e.s.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

Les 150 (cent-cinquante) heures sont organisées selon les modalités suivantes : 30 (trente) heures de temps synchrones et 120 (cent-vingt) de temps asynchrones.

Les 50 (cinquante) heures de projet prévoient 46 (quarante-six) heures de temps asynchrones couplées à 4 (quatre) heures de mentorat synchrone afin d'encadrer les phases de développement du projet et d'identifier les éventuelles difficultés de l'apprenant.

Les intervenant.e.s de l'action de formation sont sélectionnés parmi l'équipe pédagogique par le Directeur pédagogique, Raphaël Kassel.

L'apprenant intègre une cohorte, qui sera encadrée par un chef de cohorte du début jusqu'à la fin de l'action de formation.

Les temps de formation et de mentorat synchrones en visioconférence sont organisés via l'application Zoom. Les temps de formation asynchrones sont organisés sur la plateforme LMS développée par DataScientest.

DataScientest fournit à ses apprenants un accès à ses plateformes d'e-learning et de communication, ainsi qu'à son forum.

DataScientest consent à l'apprenant une licence d'utilisation non exclusive et incessible consistant en l'ouverture d'un accès avec un identifiant et un mot de passe à la plateforme qui lui sera remis lors du déploiement en formation. L'accès sera désactivé lorsque l'apprenant.e aura terminé sa formation.

DataScientest s'engage à mettre à disposition des apprenant.e.s des cours et exercices pratiques sur sa plateforme prête-à-coder.

Tous les jours de la semaine de 9h00 à 17h00, l'ensemble des formateurs experts en



data se relaie sur un forum dédié pour proposer un accompagnement pédagogique personnalisé ainsi que sur Slack afin d'apporter une assistance technique aux apprenants.

Des points collectifs intermédiaires sont prévus avec le responsable de cohorte.

En outre, des heures de mentorat jalonnent le parcours de formation, afin d'encadrer les phases de développement du projet de façon personnalisée et d'identifier les éventuelles difficultés de l'apprenant.

Les horaires de kick-off pédagogique seront transmis suite à la signature du présent contrat.

Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :

- Directeur pédagogique : Raphaël Kassel,
 - Ses diplômes:
 - Master ISF Ingénierie Statistique et Financière : apprentissage statistique et sciences de données.

Ses références :

- Raphaël a supervisé la conception de la formation Approfondissement en Engineering grâce à ses connaissances en programmation, dataviz, et Machine Learning. Il fait partie de l'équipe depuis 2016 et a chapeauté plus de 100 projets.
- Chef.fe de cohorte : .,

Ses diplômes :

Ses références :

- .

Article 4 – Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, l'apprenant.e est informé.e qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

- Un diplôme, un titre ou une certification RNCP bac+3 (niveau 6 européen).



Article 5 – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

L'appréciation des résultats se fait à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation permettant de déterminer si l'apprenant.e a acquis les compétences dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Il y a 2 aspects évalués par l'équipe pédagogique :

- Le contrôle continu sur la plateforme en ligne ;
- Les mises en situations professionnelles portant sur le projet développé en formation et/ou en entreprise comprenant un rapport écrit.

Article 6 - Sanction de la formation

Sous conditions d'admission par décision du jury de certification, les documents suivants seront remis à l'apprenant.e en vue d'attester des compétences acquises :

- Un parchemin de la certification "MLOps" délivrée par DataScientest.
- Une attestation de réussite du bloc de compétences « Déployer une solution d'intelligence artificielle » enregistré au RNCP (bloc n°RNCP36129BC04, certification n° : RNCP36129).

Un certificat de réalisation sera également remis par DataScientest à l'ensemble des apprenant.e.s ayant suivi la formation.

Article 7 – Obligations de l'apprenant.e

L'apprenant.e est tenu.e à une obligation d'assiduité et d'implication, conditions nécessaires à la validation du parcours de formation. Cela s'accompagne d'un travail constant, de la réalisation des modules obligatoires et des projets qu'il.elle devra soumettre à son.sa responsable de cohorte.

Il est indispensable que l'apprenant.e soit présent.e aux horaires synchrones et respecte les délais de rendus des travaux de groupe.

Afin de finaliser l'inscription à l'action de formation, l'apprenant.e s'engage à prendre connaissance et accepter intégralement et sans conditions les éléments contractuels suivants ainsi que leurs obligations :

- Le présent contrat de formation ;
- Le règlement des apprenant.e.s ;
- Les règles et consignes de bonne conduite ;
- L'ensemble des mentions légales.

Article 8 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action



Le suivi de la bonne exécution de l'action est assuré selon les modalités suivantes :

- Comptes rendus de la plateforme présentant la complétion des modules de formation pour les temps asynchrones;
- Rapport de présence ZOOM pour les temps synchrones.

Article 9 – Délai de rétractation

En application de l'article L.221-18 du Code de la consommation, à compter de la date de signature du présent contrat, l'apprenant.e a un délai de 14 jours pour se rétracter.

Il.elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de l'apprenant.e.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 1° et 13° du Code de la Consommation, aucune annulation ne sera possible à partir du moment où l'apprenant.e aura fait usage de ses codes d'accès pour accéder à la Plateforme de formation, ce qui vaudra début d'exécution et renoncement à exercer son droit de rétractation.

Par ailleurs, l'apprenant.e renonce expressément à son droit de rétractation par la signature du contrat concernant un parcours de formation dont l'exécution commence avant la fin du délai de rétractation.

Article 10 – Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 2990 € TTC.

Le prix de la formation exclut :

- Frais de paiement par carte de crédit ou virement bancaire ;
- Accès internet ;
- Ordinateur pour l'apprenant.e.

L'apprenant.e s'engage à verser la somme de 2995 €.

En l'absence de règlement du prix à l'échéance fixée, nous nous réservons le droit d'en réclamer le paiement, de suspendre l'exécution des services concernés ou de résilier de plein droit le contrat nous liant.

Toute somme due par l'apprenant.e, non payée à temps, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de 5% (cinq) par mois à compter de la date d'échéance.



En tout état de cause, tout apprenant.e en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de DataScientest, d'une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (article D.441-5 du Code de Commerce).

En outre, DataScientest se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée partiellement ou totalement inefficace, de suspendre le service jusqu'au paiement intégral des sommes dues et si ce paiement n'est pas effectué, de résilier automatiquement et avec effet immédiat le contrat.

Article 11 - Interruption du stage

Toute annulation ou report d'inscription de la part de l'apprenant.e doit être signalé et confirmé par écrit. Une annulation intervenant plus de quatorze (14) jours calendaires avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre le quatorzième (14) et septième (7) jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 20% (vingt) du montant du cours.

Une annulation intervenant moins de sept (7) jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral du cours. Le contrat peut être résilié par l'apprenant.e, par suite d'un cas de force majeure, il.elle est empêché.e de suivre l'enseignement correspondant.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 12 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable une demande de médiation du litige doit être formulée auprès d'un médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation : DataScientest a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 50212/VM/2208 la SAS Médiation Solution. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande : - Soit par écrit à : Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost , soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr , soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site https://www.sasmediationsolution-conso.fr.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de commerce sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à France, le 29/09/2023 :

L'organisme de formation : DataScientest Benjamin Brami, représentant légal et directeur administratif





L'apprenant.e : Jonathan BIZET

DocuSigned by:

Conditions Generales de Ventes

Entre la société DataScientest SIRET : 831 450 069 00024 propriétaire de DevUniversity et de CyberUniversity

contact@datascientest.com

+ 33 9 80 80 79 49

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11755665975

Représenté par Monsieur Tordjman Yoel. N° de TVA intracommunautaire : FR 69 831450069.

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la présente société.

Sont exposés et convenus ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Dans la suite des présentes CGV il est convenu de désigner par :

- Les termes "Client" ou "Cocontractant" la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation du devis ou du bon de commande :
- Le terme "Bénéficiaire" la personne inscrite à la prestation ;
- Le terme "Organisme de formation" la société DataScientest.

- ◆ Le terme "Plateforme" toute plateforme mise à disposition de l'Utilisateur, par DataScientest;
- Le terme "Techno challenge", une prestation de DataScientest dédiée à l'organisation d'un défi/challenge visant la résolution d'une problématique technique par les participants.

Article 2 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les prestations de formation continue, de formation par la voie de l'apprentissage, les tests de recrutement et les Techno challenge effectuées par l'Organisme de formation. L'Organisme de formation se réserve le droit de sous-traiter ses prestations, sans approbation préalable et nécessaire du cocontractant. Le cocontractant déclare accepter les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité sans condition ni réserves.

Article 3 - Conventions, contrats, devis et bons de commande

La prestation fait l'objet soit :

- D'une convention de formation professionnelle;
- D'un contrat de formation professionnelle conclu avec une



- personne physique lorsque celle-ci souhaite entreprendre une formation à titre individuel et à ses frais:
- D'un devis ou d'un bon de commande approuvé lorsque :
 - O L'action de formation est financée par un organisme mentionné à l'article L.6316-1 ou par un organisme habilité à percevoir la contribution de financement.
 - La prestation ne relève pas d'une action de formation (ex : tests de recrutement, Techno challenge, ...)

Lorsque la prestation est financée par la Caisse des dépôts et consignations et mise en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L.6323-9 peuvent tenir lieu de la convention de formation professionnelle.

La signature des documents susnommés entre l'Organisme de formation et le client tient lieu de commande.

L'organisme de formation se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé.

Article 4 - Délai de rétractation, inscription définitive

Toute inscription sera considérée comme définitive pour :

- Les particuliers: pour les contrats de formation conclus à distance conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation, à l'issue du délai de rétractation de 14 jours et du paiement des sommes dues à l'expiration de ce délai. La rétractation peut être exprimée par courriel et nécessite une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter.
- <u>Les actions financées par Mon</u>
 <u>Compte Formation :</u> l'inscription est considérée comme définitive une fois que la proposition de

- l'Organisme de formation est validée par le titulaire du compte CPF et que le délai de rétractation est arrivé à échéance.
- Les personnes morales : à la réception de la convention de formation, du devis ou du bon de commande signé et au paiement des sommes dues à échéance pour les prestations concernées.

Article 5 - Annulation ou report de la prestation par l'Organisme de formation

Le déroulement des prestations est soumis à un nombre minimum de participants. Si 1 jour ouvrable avant la date de démarrage de la prestation, le nombre de bénéficiaires est inférieur à dix, l'Organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la prestation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif, et proposera le cas échéant une nouvelle date.

Article 6 - Annulation ou abandon par le client

Toute annulation ou abandon fait l'objet d'une information par écrit.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 1° et 13° du Code de la Consommation, aucune annulation ne sera possible à partir du moment où le Bénéficiaire aura fait usage de ses codes d'accès pour accéder à la plateforme, ce qui vaudra début d'exécution et renoncement à exercer le droit de rétractation du Client.

Toute annulation ou report d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit. Une annulation intervenant plus de quatorze (14) jours calendaires avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation.

Exception faite des financements pris en charge par les organismes mentionnés à l'article L.6316-1, une annulation intervenant entre le quatorzième (14) et septième (7) jours calendaires avant le



début du cours donne lieu à une facturation égale à 20% du montant de la formation. Une annulation intervenant moins de sept jours calendaires avant le début du de la prestation donne lieu à une facturation du montant intégral de la prestation.

(OPCO, ...) il appartient au Client de s'assurer, préalablement au début de la prestation, de la prise en charge des frais de cette dernière.

Les factures sont uniquement envoyées par voie électronique.

Des facilités de paiement sont proposées dès lors qu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel en tout ou partie à ses frais. Les sommes seront débitées mensualités selon l'échéancier paiement défini avec le Client. En vue de définir et valider l'échéancier paiement, des pièces justificatives pourront être demandées au Client.

Ci-après les différents échéanciers proposés au paragraphe précédent :

- Paiement en 3 fois : un apport obligatoire, débité le jour de la confirmation de la commande, correspondant à une partie de la commande et à des frais de 1,5% du montant total de la commande, si les frais ne sont pas offerts.
- Paiement en 6 fois : un apport obligatoire, débité le jour de la confirmation de la commande, correspondant à une partie de la commande et à des frais de 3,55% du montant total de la commande
- Paiement en 10 fois : un apport obligatoire, débité le jour de la confirmation de la commande, correspondant à une partie de la commande et à des frais de 6,45% du montant total de la commande.
- Paiement en 12 fois : un apport obligatoire, débité le jour de la confirmation de la commande, correspondant à une partie de la commande et à des frais de 8,10% du montant total de la commande.

Article 7 - Force majeure

La force majeure s'entend comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur. En cas de force majeure, l'Organisme de formation, de même que le Client et le bénéficiaire ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution de leurs obligations.

A l'appui de sa demande d'annulation, le client transmet les pièces justificatives. Le client est tenu au paiement au prorata temporis des prestations déjà réalisées.

Article 8 - Déroulement de la prestation

Durant la prestation, le Client s'engage à respecter les modalités définies dans la convention, le contrat, le devis ou le bon de commande et leurs annexes éventuelles.

Dans le cadre d'une prestation conclue avec une personne morale, cette dernière s'engage à communiquer et faire approuver le règlement intérieur et les CGU par le(s) Bénéficiaire(s) de la prestation. Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les dispositions issues du règlement intérieur et les CGU disponibles sur divers supports (sites internet, courriels, ...).

Article 9 - Conditions de règlement

Le paiement de la prestation est effectué à réception de la facture ou pour les personnes publiques selon les délais de paiement qui leurs sont propres selon les modalités suivantes : par chèque, par carte bancaire, par virement bancaire.

En cas de prise en charge par un organisme mentionné à l'article L.6216-1

Article 10 - Défaut de paiement



En cas de retard ou d'absence de paiement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre la prestation en cours ou de refuser toute nouvelle inscription jusqu'au règlement des sommes dues. Toute somme non payée à l'échéance est productive d'intérêts au taux légal sans mise en demeure préalable.

Une indemnisation complémentaire pourra être demandée en fonction des frais de recouvrement engendrés, sur présentation de justificatifs.

Conditions Generales d'utilisation

ont exposés et convenus ce qui suit :

Entre la société DataScientest SIRET: 831 450 069 00024 propriétaire de DevUniversity et de CyberUniversity

contact@datascientest.com

+ 33 9 80 80 79 49

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11755665975

Représenté par Monsieur Tordjman Yoel. N° de TVA intracommunautaire : FR 69 831450069.

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la présente société.

Article 1 - Définitions

Dans la suite des présentes CGU il est convenu de désigner par :

- Le terme "Utilisateur" : tout visiteur ayant accès à la Plateforme et/ou des Site internet;
- Le terme "Contributeur" : toute personne participant à l'élaboration de contenus destinés à être diffusés par l'Organisme de formation;
- Le terme "Organisme de formation" la société DataScientest;

- Le terme "Plateforme" toute plateforme mise à disposition de l'Utilisateur, par DataScientest;
- Le terme "Sites internet" les sites web <u>DataScientest</u>, <u>DevUniversity</u> et <u>CyberUniversity</u> propriétés de la société DataScientest;
- Le terme "Espaces de discussions" le forum peer to peer et la messagerie slack mis à disposition par l'Organisme de Formation.

Article 2 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation (dites « CGU ») ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la plateforme et de du site web mis à disposition des Utilisateurs.

Tout Utilisateur de la Plateforme et/ou du site internet déclare avoir connaissance des CGU et accepter expressément sans réserve et/ou modification de quelque nature que ce l'ensemble soit des conditions d'utilisation qu'elle contient. présentes CGU sont par conséquent opposables de plein droit aux Utilisateurs.

Article 3 - Création, accès et gestion du compte



Les sites internet de l'Organisme de formation sont libres d'accès, il n'est pas nécessaire de posséder un compte pour les utiliser.

L'accès à la Plateforme et aux Espaces de discussion est conditionné par la création d'un compte utilisateur résultant de l'inscription à une prestation délivrée par l'Organisme de formation. Les identifiants de connexion sont réservés à l'utilisation personnelle de l'Utilisateur.

La Plateforme et les Espaces de discussions sont accessibles sur n'importe quel navigateur web. Il est également possible pour l'apprenant de télécharger l'application slack, teams ou tout autre espace de messagerie utilisé lors de la prestation.

Article 4 - Règles générales d'utilisation

Tout Utilisateur déclare être informé qu'il devra, disposer d'un accès à internet souscrit auprès du fournisseur de son choix, dont le coût est à sa charge et reconnaît que:

- La fiabilité des transmissions est aléatoire en raison, notamment, du caractère hétérogène des infrastructures et réseaux sur lesquelles elles circulent et que, en particulier, des pannes ou saturations peuvent intervenir;
- Il lui appartient de prendre toute mesure qu'il jugera appropriée pour sécurité assurer la son équipement et de ses propres logiciels données, ou autres. notamment contre la contamination par tout virus et/ou de tentative d'intrusion dont il pourrait être victime:
- Tout équipement sur lequel s'exécute la Plateforme et/ou le(s) site(s) internet est et reste sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur. La responsabilité de

l'Organisme de formation ne pouvant aucunement être recherchée pour tout dommage de quelque nature que ce soit, causé aux Utilisateurs, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle. professionnelle commerciale.

L'utilisateur s'engage à :

- Renoncer expressément à utiliser logiciels ou dispositifs susceptibles de perturber le bon fonctionnement de la Plateforme et/ou des Sites internet, ou à engager des actions de nature à une charge imposer disproportionnée sur les infrastructures mis à disposition de l'Utilisateur;
- Ne pas extraire ou réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation préalable écrite de l'Organisme de formation, une partie substantielle ou non du contenu, des bases de données et archives de la Plateforme et/ou des Sites internet;
- Ne pas mettre en place des systèmes susceptibles de pirater la Plateforme et/ou les Sites internet en tout ou partie, ou de nature à violer les présentes CGU;
- Ne pas utiliser la Plateforme et/ou les Sites internet pour concourir à la préparation ou la commission d'acte punis par la loi.

Article 5 - Propriété intellectuelle :

L'Organisme de Formation est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant tant sur la structure que sur le contenu des Sites internet et de la Plateforme.

Les contenus des sites internet, de la Plateforme et des Espaces de discussion sont destinés à usage strictement



personnel et privé. Toute utilisation dans un cadre professionnel ou commercial ou toute commercialisation de ce contenu auprès de tiers est interdite, sauf accord exprès de l'Organisme de formation.

L'Organisme de formation concède à l'Utilisateur un droit personnel d'utilisation de la Plateforme, des Espaces de discussion et/ou des Sites internet, non exclusif, révocable, non cessible et non transférable uniquement pour son utilisation personnelle dans le cadre de l'utilisation desdits outils à disposition à l'exclusion de toute autre finalité.

Il est strictement interdit à l'Utilisateur d'accéder et/ou d'utiliser les codes source de la Plateforme et/ou des Sites internet et/ou des Espaces de discussion et/ou de tout composant logiciel mis à disposition par l'Organisme de formation.

L'Utilisateur n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le contenu et/ou les services mis à disposition par l'Organisme de formation. L'Utilisateur s'interdit donc de reproduire, représenter, adapter et/ou exploiter tout contenu.

L'Utilisateur s'engage expressément à ce que l'utilisation de la Plateforme, des Espaces de discussions et/ou des Sites internet ne porte en aucun cas atteinte aux droits de l'Organisme de formation, et notamment à ce que cette utilisation ne constitue pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire.

En contribuant à une publication sur un des Sites internet de l'Organisme de formation tout Contributeur cède à la société éditrice le droit non exclusif et gratuit de représenter, reproduire, adapter, modifier, diffuser et distribuer sa publication, directement ou par un tiers autorisé, dans le monde entier, sur tout support (numérique ou physique), pour

la durée de la propriété intellectuelle. Le Contributeur cède notamment le droit d'utiliser sa publication sur internet et sur les réseaux de téléphonie mobile. l'Organisme de formation s'engage à faire figurer le nom du Contributeur à proximité de chaque utilisation de sa publication.

Plus généralement, tout contenu mis en ligne par le l'Utilisateur / le Contributeur est de sa seule responsabilité et s'engage ainsi à ne pas mettre en ligne de contenus pouvant porter atteinte aux intérêts de tierces personnes. Tout recours en justice engagé par un tiers lésé par une publication sera pris en charge par l'Utilisateur / le Contributeur. Le contenu d'une publication peut être à tout moment et pour n'importe quelle raison supprimé ou modifié par l'Organisme de formation, sans préavis.

Article 6 - Modifications

L'Organisme de formation se réserve le droit, à tout moment, de modifier ou interrompre l'accessibilité de tout ou partie de la Plateforme, des Espaces de discussion et/ou des Sites internet.

L'Organisme de formation se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, en tout ou partie les dispositions des présentes CGU. Les Utilisateurs sont invités à consulter régulièrement les présentes CGU disponibles sur les Sites internet de l'Organisme de formation de prendre connaissance éventuels effectués. changements L'utilisation de la Plateforme, des Espaces de discussion et/ou des Site internet par les Utilisateurs constitue l'acceptation par ces derniers des modifications apportées aux CGU.

Si une partie des présentes CGU devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les dispositions en question seraient



réputées non écrites, sans remettre en cause la validité des autres dispositions qui continueront de s'appliquer entre les Utilisateurs et l'Organisme de formation.

Article 7 - Signalement, modération

Tout Utilisateur a la possibilité de signaler à l'Organisme de formation tout message ou commentaire et plus généralement tout contenu publié au qui serait contraire aux présentes CGU, autrement illicite ou encore de nature à

Article 8 - Données personnelles

L'Organisme de formation, s'engage à ce que le traitement des données personnelles soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Notre <u>Politique de protection des</u> <u>données personnelles</u>, consultable en ligne, fait partie intégrante des présentes CGU.

altérer le fonctionnement des services de l'Organisme de formation de quelque manière que ce soit.

Pour cela, il il est nécessaire de procéder au signalement par mail : contact@Datascientest.com

L'Organisme de formation se réserve le droit de supprimer tout contenu illicite ou non conforme qui aura été préalablement signalé.

Article 9 - Droit applicable, attribution de juridiction

Les présentes CGU sont soumises à la loi française.

En cas de litige ou de réclamation, il est recommandé à l'Utilisateur de se rapprocher de l'Organisme de formation afin de rechercher et de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux Tribunaux Français.



Reglement interieur

Entre la société DataScientest SIRET: 831 450 069 00024 propriétaire de DevUniversity et de CyberUniversity

contact@datascientest.com

+ 33 9 80 80 79 49

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11755665975

Représenté par Monsieur Tordjman Yoel. N° de TVA intracommunautaire : FR 69 831450069.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation chez DataScientest et a pour objet de préciser l'application des règles générales relatives à la discipline, la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les modalités de représentation des apprenants.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 - Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation;
- De toute consigne imposée soit par la Direction de DataScientest ou son représentant.

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment dans le cas où il s'agirait de l'entreprise de l'apprenant.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Chaque personne participant à une action de formation doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système, il avertit immédiatement la Direction de DataScientest. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Discipline générale

3.1 Principes

Les espaces d'échange reposent sur les valeurs et les principes suivants, dont le respect s'impose à tous, tolérance, bienveillance et le savoir-vivre ensemble, le respect d'autrui et de ses convictions, la protection contre toute forme de violence. L'usage de la violence, sous quelque forme que ce soit, est prohibé et ne sera pas toléré au sein des espaces en ligne. Les Apprenants sont ainsi invités à différents participer aux communautaires de DataScientest, en respectant les valeurs et principes évoqués ci-dessus ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.



3.2 Implication et assiduité

L'Apprenant est tenu à une obligation d'assiduité et d'implication, conditions indispensables pour valider l'intégralité de son parcours de formation.

Afin de réussir leur parcours formation, les Apprenants se doivent de fournir un travail constant tout au long de leur formation. Le cas échéant, les travaux de groupe devront être menés et délivrés dans les temps, un planning des travaux communs est transmis à chaque Apprenant dès le début de son parcours. L'Apprenant devra aussi se soumettre au contrôle des compétences lors des sessions de suivi et lors des soutenances. L'Apprenant doit être présent à toutes les sessions de cours magistral et de suivi pédagogique en visioconférence qui ont été planifiées. L'Apprenant est tenu de se conformer aux horaires des sessions planifiées.

L'Apprenant est tenu de suivre et de compléter les modules de formation asynchrones dans le respect du calendrier communiqué en début de formation.

3.3 Absence et retards aux sessions synchrones

Toute absence doit être immédiatement signalée au formateur/Responsable de Cohorte.

Le justificatif doit être remis sous 48h envoyé à l'adresse mail contact@datascientest.com et le cas échéant à votre employeur.

Dans le cadre de l'alternance, les justificatifs sont à adresser à <u>alternance@datascientest.com</u>.

En l'absence d'un justificatif, est considérée comme une "absence non autorisée", toute session annulée par l'Apprenant moins de 48h avant la session ou un retard de plus de 30 min lors d'une session. Pour toute absence non justifiée d'un apprenant salarié, ce dernier ne sera pas payé par son employeur.

Une feuille d'émargement sera mise en place pour les temps synchrone. L'apprenant devra signer pour justifier de sa bonne présence en cours.

Après deux absences non autorisées consécutives de l'Apprenant, un Conseil de discipline pourra être organisé.

3.4 Accès aux locaux et usage

L'accès aux locaux est strictement réservé aux usagers, aux personnels de l'école ainsi qu'à toute personne dûment autorisée. L'accès se fait par les portiques de sécurité au moyen du badge personnel. Il est interdit de prêter ce badge et / ou de faire entrer une personne extérieure à l'établissement.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès ou la présence dans l'établissement à toute personne présentant un comportement inhabituel et manifestement anormal, susceptible de compromettre sa sécurité personnelle comme celle des autres personnes présentes.

Chacun s'attachera au maintien du bon état, à la propreté et à la disposition des locaux, tant des bureaux que des parties communes (espace restauration, lieux de circulation, toilettes...).

Toute dégradation ayant pour origine la malveillance ou l'imprudence, fera l'objet d'une évaluation des dégâts entraînant la responsabilité pécuniaire de l'auteur.

3.5 Confidentialité

L'Apprenant est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. L'apprenant s'engage à ne pas diffuser ou communiquer à des tiers, ou à dupliquer, sous quelque forme que ce soit, ces éléments confidentiels, en tout ou partie.

Les marques, logos, signes ainsi que l'ensemble des contenus du site DataScientest.com (textes, images, son...) font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle. Il est



formellement interdit de copier tout contenu du site de DataScientest par quelque procédé que ce soit, toute représentation totale ou partielle constituerait une contrefaçon sanctionnée par l'article L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

DataScientest se réserve la possibilité de mettre en cause tout apprenant qui ne respecterait pas cet engagement.

Article 4 - Déroulé des études

4.1 Équipement indispensable

Les cours de DataScientest étant dispensés exclusivement en ligne, chaque Apprenant doit obligatoirement avoir un ordinateur équipé d'une webcam et d'un micro permettant de réaliser des visioconférences ainsi que d'un accès à un réseau internet optimum (minimum 4 Mbps en envoi et 2 Mbps en réception de données).

4.2 Les sessions en ligne

Chaque session synchronisée entre les Apprenants et les membres de DataScientest aura lieu sur la plateforme Zoom et sera enregistrée par DataScientest. Si l'Apprenant ne souhaite pas que la conversation soit enregistrée, il peut informer DataScientest dès le début de la session.

Les enregistrements sont disponibles trois mois après la tenue de la session.

Les cohortes se retrouvent sur un canal slack dédié à leur promotion (canal de communication en ligne). Il est attendu des Apprenants qu'ils respectent les règles de bienséance de niveau d'expression et d'orthographe dans la rédaction de leurs messages, qu'ils soient destinés des membres de DataScientest ou à d'autres apprenants.

4.3 Contrôle des compétences

Le contrôle des compétences s'effectue tout au long du parcours lors des différentes évaluations. Les évaluations sont propres à chaque cours, leurs modalités sont explicitées par le chef de cohorte/le formateur en début de cursus. Les sessions de soutenance se déroulant à distance, celles-ci sont enregistrées et conservées pendant 3 mois dans l'unique but de servir de moyen de contrôle de la formation.

4.4 Traitement des incidents

En cas de problèmes techniques, imputable tant au candidat qu'à DataScientest, le candidat se verra proposer de repasser l'épreuve quelques jours plus tard.

4.5 Fraude aux évaluations

Tout auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une soutenance orale ou d'une évaluation en ligne fera l'objet d'une procédure disciplinaire. Le conseil de discipline se saisira du dossier et appliquera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

<u>4.6 Arrêt et suspension du parcours de formation</u>

poursuite normale du DataScientest peut être interrompue temporairement ou définitivement pour des motifs attenants au choix de l'apprenant ou à une décision des instances disciplinaires de l'établissement. Dans le οù l'apprenant ne sollicite pas officiellement un report, il est déclaré démissionnaire, et ne se trouve pas autorisé à poursuivre le cursus. Le contrat ou la convention de formation sera dans ce cas interrompu. En cas d'arrêt anticipé ou de suspension du parcours de formation, l'Apprenant

du parcours de formation, l'Apprenant doit en notifier son Responsable de Cohorte le plus tôt possible.

Les suspensions d'une durée d'une semaine sont autorisées et reportables, sous réserve que le Responsable de Cohorte en ait été informé au préalable et sous réserve de sa disponibilité.



Dans le cas d'une suspension longue (d'une durée supérieure à 15 jours), l'Apprenant doit en notifier la direction pédagogique de DataScientest.

4.7 Délivrance des résultats

Les résultats sont transmis individuellement aux certifiés dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la tenue du jury.

4.8 Régime de sécurité sociale

Tous les apprenants sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale. Les apprenants, précédemment inscrit sous le régime de la sécurité sociale étudiante, doivent s'inscrire auprès du régime général de la Sécurité Sociale sur Ameli.fr.

Article 5 - Mesures disciplinaires

5.1 Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'Apprenant à l'une des obligations du présent règlement pourra faire l'objet d'une procédure et d'un entretien avec les membres du Conseil de discipline (convocation par mail / visioconférence).

Aucune sanction ne peut être infligée à un Apprenant sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Pour le cas où l'apprenant serait absent suite à la convocation du Conseil de discipline, ce dernier se tiendrait tout de même.

Toute faute pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : Rappel à l'ordre : sont considérées comme tels les avertissements et blâmes qui sont des réprimandes écrites par l'équipe pédagogique destinées à attirer

l'attention ;

Mise à pied : exclusion temporaire de l'école décidée par le conseil de discipline entraînant la privation de la rémunération correspondante. La période d'exclusion est due financièrement quel que soit le dispositif de l'Apprenant (personnel ou par un tiers financeur);

Rupture : exclusion définitive du programme de formation de DataScientest, déterminée par un conseil de discipline.

Les frais engagés ne sont pas remboursés.

La décision du Conseil de discipline sera communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Apprenant au plus tôt dans les deux jours suivant le conseil et au plus tard dans les 15 jours après l'entretien.

La décision du conseil de discipline est irrévocable. Le cas échéant, toute décision disciplinaire du Conseil sera également transmise à l'employeur et l'organisme financeur éventuel de l'apprenant.

<u>5.2 Composition du conseil de</u> discipline

Le Conseil de Discipline est constitué :

- Du Directeur de DataScientest
- Un membre de la direction pédagogique

Article 6 - Représentation des stagiaires

6.1 Principes

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles. (Article R.6352-9 du Code du travail).

6.2 Organisation du scrutin

Le directeur pédagogique organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures, au



plus tard 40 heures après le début de la première session collective.

Le directeur pédagogique est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des apprenants ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

6.3 Rôle des délégués des apprenants Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2.

déléaués sont le lien l'ensemble de la promotion et la direction de DataScientest.. A ce titre, ils sont chargés de faire remonter tout élément perturbant le bon déroulement des cours à la direction pédagogique et relayer les informations communiquées par l'administration auprès de la classe. Leurs remarques doivent refléter l'avis de l'ensemble de la cohorte. Leur rôle est fondamental pour assurer le relai pédagogique et la transmission d'information. Ils ont par ailleurs un devoir de réserve quant à la divulgation d'éléments auprès de leurs camarades (résultats, sanctions. problèmes personnels).

Ils sont tenus d'assister aux diverses réunions organisées concernant la cohorte. En cas d'absence, ils doivent se faire représenter par un suppléant.

Article 7 - Conseil de perfectionnement

7.1 Modalités de fonctionnement

Le conseil de perfectionnement prévu à l'article est placé auprès du directeur de l'organisme.

Le conseil se réunit à minima une fois par an pour examiner et débattre des questions relatives à l'organisation et le fonctionnement de l'organisme.

7.2 Modalités de désignation des membres du conseil

composition du conseil de perfectionnement comprend des représentants de l'équipe pédagogique, de la direction, des apprenants et d'acteurs externes à l'organisation (employeurs et/ou représentants des organisations professionnelles d'employeurs etc.).

Article 8 - Protection des données personnelles

En vertu du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés modifiée, DataScientest est engagé dans une démarche continue de conformité avec ces derniers et a mis en place une Politique de Protection des Données Personnelles.

Chaque apprenant dispose, le cas échéant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement relatif à l'ensemble des données le concernant, portant sur l'utilisation des systèmes d'information de DataScientest. Ce droit s'exerce auprès du Délégué DPO (*mail DPO*).

Les apprenants doivent prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher les accès ou l'utilisation frauduleuse du système informatique de DataScientest. Ils doivent notamment:

- veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel s'engager à ne pas les communiquer ou en faire bénéficier un tiers;
- s'engager à ne pas déchiffrer ou usurper les codes ou mots de passe d'un tiers;
- se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail;



- s'assurer que les fichiers jugés confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers :
- ne pas accéder aux données et fichiers des autres utilisateurs sans leur consentement préalable et explicite;
- ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du délégué DPO de DataScientest.
- Les données personnelles de l'apprenant seront conservées pour une durée de 60 mois après tout départ définitif. Au-delà, l'école procèdera à la destruction de l'espace personnel contenant des données privées.

Article 9 - Cession de droit à l'image

DataScientest se réserve le droit de prendre des captures d'écrans des Cohortes lors des visioconférence. Ces images pourront être diffusées par DataScientest au sein des canaux de conversations privées mais également sur les pages des réseaux sociaux de l'entreprise.

Article 10 - Sécurité des ressources

DataScientest veille à la bonne utilisation des ressources matérielles et logicielles

ainsi que des échanges électroniques (Règles et consignes de bonne conduite). Notre hébergement est assuré par AWS webservices Europe EMEA, l'intégralité des pages sont sécurisées par le protocole HTTPS. Le personnel affecté à la direction du système d'information assure le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication de DataScientest.

Liste des outils autorisés par DataScientest : Slack, Teams, Skype, Zoom ou tout système de visioconférence normé et sécurisé.

Article 11 - Maintenance

DataScientest se réserve la possibilité de réaliser des interventions sur les ressources mises à la disposition des Apprenants afin d'effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive du site. Toute maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur par mail 24h avant le déroulement de celle-ci. Ces maintenances sont effectuées de nuit à raison d'une heure, une fois par semaine.